



58 Avenue des 3 Provinces
49 300 Cholet
Tél. : 02 41 63 08 67

Mme et Mr MARC et FRANCOISE JOUBERT

LE TREMBLAY 72300 VION

0243955839 0699863254 0699863254 0699112517

PROCES-VERBAL DE RECEPTION DE TRAVAUX

concernant les travaux exécutés par l'entreprise citée ci-dessus en date du 24.04.25
relatifs à la commande N°12012 du 08/04/2025 : VPH.

.....
.....
.....

Le client déclare que :

Equipe : Nedovic

- ☒ la réception est prononcée sans réserve avec effet à la date du 24.04.25
☐ la réception est prononcée avec réserves mentionnées dans l'état des réserves figurant
au verso avec effet à la date du

Les garanties découlant des articles 1792, et 2270 du Code Civil commencent à courir à compter
de la signature du présent procès-verbal.

La signature du procès-verbal et le règlement des travaux autorisent le client soussigné à prendre possession de l'ouvrage.

Fait à Vion le 24.04.25 en 2 exemplaires (1 pour chacune des parties)

Signature du représentant de l'entreprise :

Signature du client :

☐

DEVIS RECU

☐

CADRE DE CONTRIBUTION ENGIE RECU

☐

FACTURE PRO FORMA RECUE

Reçu chèque(s) N° Financement

D'un montant de



58 Avenue des 3 Provinces
49300 CHOLET
Siret: 498 846 914 00071
Tél : 02 41 63 08 67
Mail: svivion@agil-eco.fr

Commande n° 12012
Date : 08/04/2025 Code Client : DIV45755698125 Tel. 0243955839/0699112517 Fax.

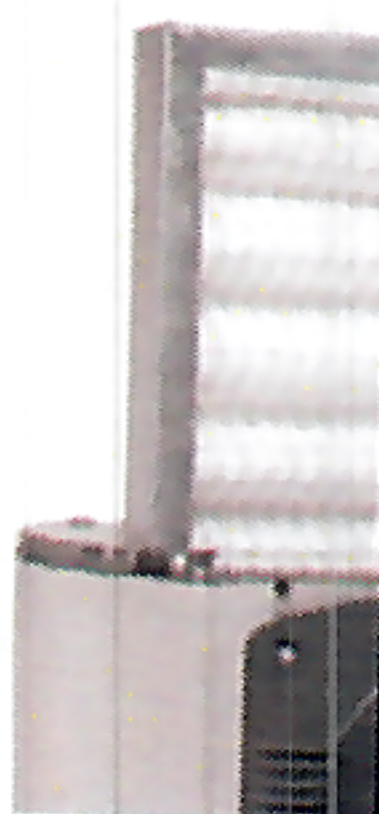
Mme et Mr MARC et FRANCOISE JOUBERT
LE TREMBLAY

72300 VION

Date de visite préalable : 08/04/2025
Votre contact : Mr TOUZEAU Julien 06 98 88 18 03
Délai : 6 mois à compter du caractère de commande
Livraison : Mme et Mr MARC et FRANCOISE JOUBERT - LE TREMBLAY - - 72300 VION
Réf : VPH



Commande n° 12012 du 08/04/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	Combles : MISE EN PLACE DU CHANTIER <i>Mise en place du chantier, Préparation des protections, nettoyage en fin de chantier et Déplacement.</i>	1	500,00	500,00	10
	Combles : VENTILATION POSITIVE POUR L'HABITAT 2 BOUCHES - Fourniture d'un groupe de Ventilation Positive de l'Habitat (VPH) de type "EOLETEC E'SENS", appareil posé en comble. Comprendant une sonde extérieure sans fil, une télécommande sans fil et un diffuseur d'air. L(-2)C - Réglementation Aéraulique: Air neuf. - Aspiration d'air: Prise d'air sous toiture, chatière ou chapeau de toiture. - Fonctionnement: L'air est aspiré par une moto turbine à réaction basse consommation, puis filtré et purifié. L'air est tempéré par un réchauffeur, hygrorégulé, puis insufflé très silencieusement dans le logement par le diffuseur. L'air vicié et humide est évacué à l'extérieur. Garantie : 10 ans sur la pose, 5 ans sur les pièces après retour au fabricant du bon de garantie par nos soins. Ce type d'appareillage demande un entretien régulier, changement du filtre environ une fois par an selon l'état d'encrassement que nous pouvons réaliser au prix de 110€.	1 U	4 182,00	4 182,00	10

		Quantité	Unité	Montant HT	Montant TTC
	Combles : POSE D'UNE VENTILATION ET PROGRAMMATION <i>Sous réserve de faisabilité du chantier. Vérification de la mise aux normes électrique, de la toiture et du système incendie. Temps de pose; plus ou moins une demi-journée. Gestion, évacuation et traitements des déchets de chantier, comprenant la main doeuvre liée à la dépose et au tri, benne tout venant, le transport des déchets de chantier collectés par le prestataire de collecte de déchets.</i>	1		564,00	564,00
					10

Règlement :

Total TVA 3 (5.5) = 0,00 € Total TVA 2 (10) = 524,60 €

Total TVA 3 (5,5) = 0,00 €
 Nos prix sont hors taxes

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix. Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire situé dans les Conditions Générales de vente. (Art 121-1 du code de la consommation)

Total HT : 5 246,00 €

Total TVA : 524,60 €

Total TTC : 5 770,60 €

Signature technicien :

Bon pour accord

Fait à :

le :

Signature client :

Heure:

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE :

IBAN : FR76 1380 7008 0431 0214 2694 575 BIC : CCBPFRPPNAN

EOLETEC

BON DE GARANTIE

V.P.H

Un air sain dans un habitat sain La ventilation par surpression

L'installation de la VPH doit être réalisée par un professionnel selon le cahier des prescriptions techniques en vigueur.
La VPH bénéficie d'une garantie de 5 années pièces et d'une mise en oeuvre en atelier pour tout problème consécutif à un défaut de fabrication.

Dans les conditions préconisées par EOLETEC®, l'ensemble de ces garanties sont acquises* :

- EOLETOUCH garantie 2 années,
- EOLESENS et EOLESENSEUR garanties 5 années.

Entretien de la VPH

Couper l'alimentation avant toute intervention dans le caisson ou le changement de filtre. Procéder au remplacement du filtre une ou plusieurs fois par an, selon son encrassement dû au degré de pollution de l'environnement et suivant les indications de la télécommande.

La désinfection des gaines est recommandée, le dépoussiérage des résistances et des réglottes sur ouvrant de fenêtre devra s'effectuer à l'aide d'un pinceau sec, autres grilles et diffuseur selon la préconisation du fabricant, tout manquement à cet entretien réalisé par un professionnel pourrait nuire au bon fonctionnement de l'appareil, aucune garantie ne pourrait être accordée dans ce cas.

* Voir conditions

EOLETEC
22, Avenue du Valquiou - CS 80058 TREMBLAY-EN-FRANCE
95926 ROISSY CHARLES-DE-GAULLE CEDEX
Tél +33 (0)1.41.51.20.69 - Fax +33 (0)1.48.65.04.42
www.eoletec.com - RCS 497643148



Bon de garantie V2021 ©Eoletec

* Les produits livrés par EOLETEC bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de 2 à 5 ans selon le matériel, à compter de la date de facture, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par EOLETEC. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié. Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise installation, utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usage anormal du Produit ou de force majeure. Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer EOLETEC, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de «Délai» à compter de leur découverte. EOLETEC remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre et de réexpédition. Lorsque la ventilation n'est plus sous garantie, les frais de port (départ et retour) sont à la charge de l'installateur. Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ni d'être fixée. La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués ou ont été installés dans un environnement inapproprié, en particulier en cas de non-respect des conditions présentes dans la notice d'utilisation. Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.



BON DE GARANTIE		Cachet de l'installateur
Coordonnées utilisateur	M./Mme <i>Hubert</i> Adresse <i>Le Tremblay</i> <i>VION</i> Tél. : (facultatif)	
N° de série	<i>2502M 6 A</i>	Installé le <i>24.08.25</i>